

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CE RENFR 460
concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY**

**La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 le 12 décembre 2023, complétée en dernier lieu le 10 octobre 2025, concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 20 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2025-9732 du 12 décembre 2025 ;

VU la décision n° E26000012/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 9 février 2026, désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 (siège social : 74 rue du Lieutenant De Montcabrier – 34500 BEZIERS) concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	4 aérogénérateurs

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 35 jours consécutifs, du jeudi 9 avril 2026 à 10h00 au mercredi 13 mai 2026 à 12h00.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- sur support papier à la mairie de VRIGNY aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Services, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations sur le dossier pourront être sollicitées auprès de M. Alexis CARRE (société TotalEnergies Renewables France) - courriel : alexis.carre@totalenergies.com – tél : 06.01.26.05.02

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Pascal GALLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- Membres : M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite
M. Serge DALLAS, géologue – directeur ressources minérales en retraite

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera personnellement à la mairie de VRIGNY pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le jeudi 9 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 avril 2026 de 16h00 à 18h00
- le lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de VRIGNY,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie de VRIGNY (1 place de l'Église - 45300 VRIGNY) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7191/> ou par courriel adressé à enquete-publique-7191@registre-dematerialise.fr ; l'ensemble des contributions reçues par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de VRIGNY, commune d'implantation du projet, et celles de ASCOUX, ATTRAY, BATILLY-EN-GÂTINAIS, BOISCOMMUN, BOUILLY-EN-GÂTINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, BOYNES, CHAMBON-LA-FORÊT, CHILLEURS-AUX-BOIS, COURCELLES-LE-ROI, COURCY-AUX-LOGES, DADONVILLE, ESCRENNES, LAAS, MAREAU-AUX-BOIS, NANCRAI-SUR-RIMARDE, PITHIVIERS-LE-VIEIL, SAINT-MICHEL, SANTEAU et YEUVRE-LA-VILLE comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ;
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de VRIGNY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE - 6 MARS 2026

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Nicolas HONORÉ

